

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2023, 2024 ET 2025)
ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (2025-2026)

DOSSIER : R-4270-2024 Phase 4 volets B et C

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me SIMON TURMEL
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 17 AVRIL 2025
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 27

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me HÉLÈNE BARRIAULT
Me ANNIE GARIÉPY
Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
avocats de la Régie

DEMANDERESSES :

Me YVES FRÉCHETTE
avocat d'Hydro-Québec dans ses activités de
transport d'électricité

Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ
Me SIMON TURMEL
avocats d'Hydro-Québec dans ses activités de
distribution d'électricité

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
avocate de l'Association canadienne de l'énergie
renouvelable (ACER);

Me PAULE HAMELIN
Me NICOLAS DUBÉ
avocats de l'Association des redistributeurs
d'énergie du Québec (AREQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAMÉ);

Me PAULE HAMELIN
avocate de Nalcor Energy Marketing Corporation
(NEMC);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY
avocate du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ);

Me SERENA TRIFIRO
avocate d'Union des consommateurs (UC);

Me RÉMI JOLICOEUR
avocat de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PLAIDOIRIE PAR Me JOCELYN OUELLETTE	5
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	46
PLAIDOIRIE PAR Me SERENA TRIFIRO	89
PLAIDOIRIE PAR Me RÉMI JOLICOEUR	108
RÉPLIQUE PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ	125

1 relance économique du Québec.

2 Et donc, on a eu beaucoup de discussions au cours
3 des derniers jours. On a mis beaucoup d'accent sur
4 l'autonomie alimentaire. Effectivement, c'était un
5 des objectifs du décret, mais on voit que le décret
6 visait aussi, de manière plus globale, le
7 développement de la production en serres, le
8 développement de nouveaux projets. Le tout pour
9 favoriser la relance économique du Québec.

10 Et aussi, bien, le deuxième point. Là, il
11 n'est pas souligné, mais quand même aussi
12 important, donc favoriser la conversion des
13 systèmes de chauffage vers l'électricité pour
14 réduire les GES. Et donc, le Distributeur, dans sa
15 demande HQD-2, document 2.1, donc :

16 [...] demande à la Régie de prendre
17 acte des suivis relatifs à l'OÉA pour
18 la culture des végétaux, de s'en
19 déclarer satisfaite et de mettre fin
20 au suivi administratif [...]

21 Ça, on retrouve ça à la page 101 de cette pièce-ci.
22 Et donc, essentiellement, il demande le maintien
23 intégral de l'OÉA incluant les modalités actuelles
24 d'abonnement et de mesurage et l'admissibilité de
25 la production de cannabis. Il mentionne, à la page

1 95, de cette pièce-là :

2 Afin de maintenir une application
3 équitable, simple et efficiente, le
4 Distributeur ne propose aucune
5 modification quant à l'admissibilité
6 de la culture de cannabis à l'OÉA pour
7 la culture des végétaux.

8 D'une part, l'encadrement tarifaire du
9 Distributeur vise le développement de
10 la production en serre dans son
11 ensemble, mais en continuité avec
12 l'approche préconisée depuis le début
13 de l'admissibilité des serres à l'OÉA
14 en 2023.

15 Et donc, il ne propose aucune modification quant à
16 leur admissibilité pour la culture de cannabis. Et
17 aussi, à la même page 95, il mentionne qu'il est
18 d'avis :

19 [...] qu'il ne peut justifier de
20 discriminer l'application de l'OÉA
21 pour la culture de végétaux selon le
22 type de culture.

23 Et donc, en phase avec cette demande du
24 Distributeur, notre position et nos recommandations
25 sont les suivantes. Comme je vous ai expliqué,

1 comme je vous exposais, selon nous, l'objectif...
2 le décret de deux mille vingt (2020) a trois
3 objectifs : améliorer l'autonomie alimentaire et le
4 développement de la production en serre, favoriser
5 l'électrification en appui de la transition
6 énergétique et favoriser les nouveaux projets de
7 serre.

8 Et donc, ce fut... c'est réussi, le nombre
9 d'abonnements est passé de vingt (20) à cent trente
10 (130) entre deux mille vingt (2020) et deux mille
11 vingt-trois (2023). On retrouve ça à notre preuve.

12 Donc, on vous mentionnait aussi, le
13 cannabis est un produit agricole au titre de la Loi
14 sur les producteurs agricoles. Donc ça, c'est à
15 l'article 1, paragraphe K, de la Loi sur les
16 producteurs agricoles.

17 Donc, « produit agricole » c'est : tout
18 produit de l'agriculture, de l'horticulture... - et
19 là, j'en enlève, là - et à l'état brut ou
20 transformé partiellement ou entièrement. Donc, la
21 culture de cannabis est une culture de végétaux. Il
22 y a le cannabis, il y a le chanvre qu'on peut faire
23 du tissu et de l'huile. On connaît surtout le
24 cannabis pour ses fins récréatives, mais environ,
25 là, cinquante pour cent (50 %) de la production

1 québécoise est destinée à des fins médicales ou
2 pharmaceutiques, là.

3 Donc, ça représente une part aussi assez
4 limitée, là, bien, du moins, vingt-deux pour cent
5 (22 %) des abonnements, moins de dix pour cent
6 (10 %) de la consommation d'électricité dans le
7 cadre de l'OÉA. Et on constate que le développement
8 semble avoir atteint un certain plateau.

9 Et donc, nous, on insiste pour l'importance
10 de la prévisibilité tarifaire pour soutenir la
11 compétitivité et la stabilité économique du secteur
12 serricole.

13 Et on est d'avis que le fait d'exclure la
14 culture du cannabis de l'OÉA pourrait diminuer la
15 compétitivité des producteurs québécois et
16 engendrer la fermeture d'entreprises, ce qui
17 entrerait en contradiction avec les objectifs du
18 décret qu'on a vu. Aussi, ça pourrait nuire à
19 l'attractivité du Québec pour ce secteur-là puis ça
20 enverrait un signal défavorable aux investisseurs
21 du secteur toujours.

22 Dernier point peut-être là aussi, les
23 producteurs de cannabis, comme les autres
24 producteurs en serre, là, ont investi des sommes
25 dans la... et investissent des sommes dans la

1 conversion de leurs installations vers des sources
2 d'énergie renouvelables. Et donc, on est d'avis que
3 le maintien de leur admissibilité dans l'OÉA les
4 incite à remplacer les systèmes de chauffage à base
5 de combustion fossile par des solutions
6 électriques. Donc, ce qui rencontre le deuxième
7 point, le deuxième objectif du décret de deux mille
8 vingt (2020).

9 Et enfin, le fait d'exclure de l'OÉA la
10 production de cannabis pourrait... bien, plutôt
11 réduirait le potentiel d'effacement à la pointe de
12 cette partie, là, de la clientèle agricole. C'est
13 qu'en effet, c'est en période de restrictions, ces
14 clients n'auront donc plus intérêt à s'effacer à la
15 pointe alors que la production en serre est une des
16 seules productions qui peut faire cet exercice-là
17 comme... contrairement à ce qu'on a vu, là, les
18 producteurs laitiers, qui, eux, ne peuvent pas
19 s'effacer en pointe.

20 Et donc, pour ces motifs, l'UPA recommande
21 premièrement d'accepter intégralement la
22 proposition du Distributeur, soit de maintenir
23 intégralement l'OÉA pour la culture de végétaux, en
24 maintenant les modalités relatives à l'abonnement
25 et au mesurage de la consommation des serres. Et ne

1 pas accepter d'autres équipements et usages à l'OÉA
2 pour la culture de végétaux. Et troisièmement, pour
3 maintenir l'admissibilité des producteurs de
4 cannabis. Et deuxième point, donc assurer le
5 maintien à long terme de l'OÉA pour la culture de
6 végétaux.

7 Et en fait, si la Régie décidait néanmoins
8 d'aller de l'avant avec l'exclusion de la
9 production de cannabis de l'OÉA pour la culture de
10 végétaux, l'UPA recommande d'exclure seulement les
11 nouveaux abonnements, ça permettrait de conserver
12 et de consolider les gains obtenus depuis deux
13 mille vingt (2020) du secteur en assurant le
14 maintien de ses productions à l'économie du Québec,
15 puis ce qui était un des objectifs du décret de
16 deux mille vingt (2020), puis ça permettrait aussi
17 de maintenir le bénéfice lié à leur effacement en
18 période de pointe, comme on vous a souligné tout à
19 l'heure.

20 Enfin, troisième section, on a regroupé
21 ensemble le nouveau tarif annoncé pour les
22 surconsommateurs et la tarification dynamique dans
23 le temps. L'objectif de ces programmes, là, de ces
24 tarifs, c'est de renvoyer un signal de prix clair
25 afin d'inciter les clients à forte consommation à

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.

16

17